

DEMANDE

D'INSTALLATION OU DE REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Numéro de dossier :

Les renseignements demandés dans ce document permettront au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de donner un avis technique et réglementaire sur la conception et l'implantation de votre projet d'assainissement. *Tout dossier non complet ne sera pas pris en compte.*

Déposé le :

COMMUNE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Adresse postale :

Service Public
d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE
CEDEX1

Tél. : 04 42 91 55 76

Fax : 04 42 91 55 77

spanc@agglo-paysdaix.fr

DEMANDEUR

NOM, Prénom :

Adresse :

Tél. :

Portable :

Courriel :

PROJET SITUÉ A

Adresse :

Réf. cadastrales :

(Ex. : AC 0089)

Superficie :

Documents téléchargeables
sur internet

www.agglo-paysdaix.fr

(Rubrique : « environnement »
puis « assainissement-SPANC »)

Accueil du public
de 9h à 12h et de 14h à 17h

SPANC

Au Décisium, Bâtiment A1, rdc
Rue Mahatma Gandhi
Quartier du pont de l'Arc
AIX EN PROVENCE

NATURE DU PROJET (Cocher la case correspondant à votre cas)

- Construction neuve
- Extension de locaux existants
- Réhabilitation d'une installation d'assainissement existante

Si le projet est déposé préalablement à une demande d'urbanisme, préciser la nature de la demande d'urbanisme :

- Permis de Construire
- Déclaration Préalable
- Permis d'aménager

ALIMENTATION EN EAU POTABLE (Cocher la case correspondant à votre situation)

- Eau de la ville
- Eau de la Société du Canal de Provence traitée
- Captage privé (forage, puits ...)

Service Public d'Assainissement Non Collectif

CAPACITÉ D'ACCUEIL DES LOCAUX À ASSAINIR

LOCAUX À USAGE D'HABITATION

L'installation d'assainissement projetée concerne ?

Une habitation individuelle :

Préciser :

- Le nombre de pièces principales * :
- **Si projet d'extension**, le nombre de pièces principales * **après** travaux :

Plusieurs logements :

Préciser par logement :

Le nombre de pièces principales * **et si projet d'extension**, le nombre de pièces principales * après travaux :

Logement 1 : Logement 2 : Logement 3 : Logement 4 :

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base**

nombre d'EH : Ce cas devra être justifié par une étude particulière du dimensionnement retenu

* PIÈCES PRINCIPALES

Est considérée comme pièce principale toute pièce de plus de 7 m² avec une fenêtre et un ouvrant, hors pièces de service (cuisine, salle de bain, WC, garage, buanderie...)

** **Règle de base :** nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH)

OU

AUTRE USAGE :

(COMMERCIAL, ARTISANAL, INDUSTRIEL, RESTAURANT, HÔTEL, GÎTE...)

Préciser l'usage des locaux à assainir :

Préciser en Équivalents-Habitants (EH) :

- La capacité d'accueil des locaux : EH
- **Si projet d'extension**, la capacité d'accueil des locaux après travaux : EH

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN D'IMPLANTATION

TOPOGRAPHIE DE LA ZONE D'ÉPANDAGE :

nulle 0 à 2 % 2 à 10 % supérieure à 10 %

PERMÉABILITÉ :

Valeur du coefficient de perméabilité retenue « K » : mm/h

Si plusieurs tests, donner la valeur obtenue pour chaque test :

K1 = K3 =

K2 = K4 =

PRÉSENCE D'EAU DANS LE SOL :

Nappe phréatique, écoulements temporaires ou permanents à moins de 1 m du fond de fouille

ATTESTATION D'ABSENCE DE POINT D'EAU DESTINÉ A LA CONSOMMATION HUMAINE

La réglementation impose que l'ensemble du dispositif d'assainissement soit situé à plus de 35 m de tout point d'eau (forage, captage...) destiné à la consommation humaine.

Pour être recevable, le présent dossier doit être accompagné d'une attestation dûment remplie (voir formulaire ci-joint).

Présence d'une source, d'un puits, ou d'un forage sur la parcelle ou sur une parcelle mitoyenne :

Non Oui Faire apparaître le point d'eau sur les plans joints au projet

Est-il : à moins de 35 m de l'installation d'assainissement ?

destiné à la consommation humaine ?

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT RETENUE

L'ensemble des eaux usées : les eaux provenant des toilettes et celles issues des cuisines, salles de bain, doivent être recueillies, traitées et infiltrées dans le sol. Les eaux pluviales provenant des toitures ou du ruissellement naturel sur la parcelle, ne doivent en aucun cas être admises dans l'installation ou dirigées vers la zone d'épandage.

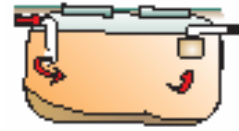
TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

PRETRAITEMENT DES EAUX USÉES

Pour chaque type de dispositif, donner le nombre d'éléments à installer et le volume de chacun (Ex. : Fosse toutes eaux : 2 Volume : 3m³ et 4 m³)

FOSSÉ TOUTES EAUX ET APPAREILS ANNEXES

- Fosse toutes eaux : Volume : _____ (3 m³ minimum)
- Préfiltre intégré ou séparé : Volume : _____
- Bac à graisses : Volume : _____
(200 l eaux de cuisine uniquement, 500 l eaux ménagères)
- Autre dispositif de prétraitement :
Nature : _____ Volume : _____



VENTILATION DE LA FOSSE TOUTES EAUX : La réglementation impose l'installation d'une ventilation en amont et d'une ventilation en aval de la fosse. Ces ventilations sont réalisées à l'aide de canalisations d'un diamètre de 100 mm. Elles doivent être remontées en hauteur.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES PRETRAITÉES

Parmi les possibilités présentées ci-dessous, cocher et préciser les caractéristiques de celle que vous retenez

TRANCHÉES D'ÉPANDAGE

Nombre de tranchées : _____ Longueur de chaque tranchée : _____ m
Longueur totale des tranchées : _____ m

LIT D'ÉPANDAGE (OU PLATEAU D'ÉPANDAGE)

Nombre de drains : _____ Superficie du lit d'épandage : _____ m²

FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ OU NON DRAINÉ (OU LIT FILTRANT)

Nombre de drains : _____ Superficie du filtre à sable : _____ m²

TERTRE D'INFILTRATION

Nombre de drains : _____ Superficie de la base : _____ m²
Superficie du sommet : _____ m²

LIT FILTRANT DRAINÉ À FLUX VERTICAL À MASSIF DE ZÉOLITHES

Pour 5 pièces principales au plus comprenant une fosse toutes eaux de 5 m³ minimum et une surface de lit filtrant de 5 m² minimum.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR UN DISPOSITIF AGRÉÉ

DISPOSITIF AGRÉÉ :

Capacité de traitement en Équivalents-Habitants: _____ EH
Préciser si possible la nature (marque et modèle) : _____ Ou le type de dispositif :
 Filtre compact Filtre planté de roseaux
 Boues activées à culture fixée Boues activées à culture libre

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES (A RENSEIGNER POUR LES FILIÈRES DRAINÉES OU LES DISPOSITIFS AGRÉÉS)

PAR INFILTRATION DANS LE SOL EN PLACE

Tranchée(s) d'infiltration ou d'irrigation :

Nombre de tranchées : _____ Longueur de chaque tranchée : _____ m
Longueur totale des tranchées : _____ m Profondeur : _____ m

Lit d'infiltration ou d'irrigation :

Surface : _____ m² soit longueur : _____ m et largeur : _____ m
Profondeur : _____ m

AUTRES DISPOSITIFS

Préciser la nature et le volume du dispositif à installer :

FOSSE CHIMIQUE – Volume :

FOSSE D'ACCUMULATION - Volume :

TOILETTES SÈCHES

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre les boues produites :

Préciser dans le formulaire le dispositif retenu pour les eaux ménagères.

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Si l'un des éléments mentionnés ci-après est à installer sur votre système d'assainissement, cochez la case correspondante et renseignez les informations demandées

CHASSE AUTOMATIQUE (CHASSE A AUGET, AUGET BASCULANT)

Volume des bâchées :

POSTE DE RELEVAGE DES EAUX **

Eaux brutes

Eaux pré-traitées

Eaux traitées

Volume du poste de relevage :

Nombre de pompes dans le poste :

** OBLIGATIONS POUR LES BOUCHES DU RHONE CONCERNANT LES APPAREILS ELECTROMÉCANIQUES

Afin de pallier tout risque de nuisance en cas de panne, l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 impose plusieurs dispositions concernant les appareils électromécaniques (pompe de relevage, dispositifs agréés type micro-station...) : le propriétaire doit pouvoir justifier du leur bon entretien et procéder aux réparations dans un délai de 72 h en cas de panne.

LE DEMANDEUR S'ENGAGE :

- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC (rapport d'examen de conception)
- A réaliser l'installation d'assainissement conformément au projet décrit dans le présent formulaire, après validation du SPANC et conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur***
- A informer le SPANC de toute modification de son projet
- A prévenir les techniciens du SPANC 4 jours avant le début des travaux d'assainissement afin de programmer la visite de vérification de l'exécution des travaux avant remblaiement. Cette visite ne pourra se faire qu'en présence du propriétaire.
- A procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC

Fait à :

Le :

Tous les renseignements sont certifiés exacts

Signature du demandeur ou de son représentant :

*****RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES** : Arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif inférieures ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5 (20 EH). Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH), Arrêté préfectoral du 9 avril 2010 dans les Bouches du Rhône et arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 dans le Vaucluse.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES : NF DTU 64.1 du 10 août 2013 « Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) pour les maisons d'habitation individuelles » diffusée par l'AFNOR et le CSTB – Avis relatifs aux agréments et guides d'utilisation des dispositifs agréés.

AVIS TECHNIQUE DU SPANC :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Voir prescriptions ou observations dans le rapport d'examen de conception du projet encore appelé « avis du SPANC »

Commentaires :

Fait à Aix en Provence, le :

Signature du technicien

Signature du Chef de Service

Avertissement :

Les installations réalisées sans avis favorable du SPANC sur la vérification des travaux seront systématiquement considérées comme étant non conformes à la réglementation en vigueur.

Je soussigné(e), Mademoiselle, Madame, Monsieur*,

déposant une demande d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif
d'assainissement non collectif,

sur la/les parcelle(s) n° : **

à l'adresse suivante :

atteste sur l'honneur, qu'aucun captage privé (forage, puits...) destiné à la
consommation humaine (pour l'eau potable ou pour l'arrosage d'un potager), n'est
présent à moins de 35 m du dispositif d'assainissement non collectif projeté, décrit
dans le présent dossier, sur la propriété concernée ou sur une propriété
mitoyenne.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à : -----

Le : -----

Signature du demandeur

* Rayer les mentions inutiles

** Indiquer la référence cadastrale (section et n° de parcelle)

*NB : il est rappelé qu'un captage privé (puits ou forage) à usage domestique ou pas
doit faire l'objet d'une déclaration (au titre de l'article L 2224-9 du Code Général
des Collectivités Territoriales) auprès du maire de la commune concernée.*

CONSTITUTION

D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'INSTALLATION OU DE REHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ATTENTION !

Si votre projet concerne plusieurs installations d'assainissement, merci de déposer un dossier complet pour chaque installation.

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Adresse postale :

Service Public
d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE
CEDEX1

Tél. : 04 42 91 55 76

Fax : 04 42 91 55 77

spanc@agglo-paysdaix.fr

Documents téléchargeables
sur internet :

www.agglo-paysdaix.fr

(Rubrique : « environnement »
puis « assainissement-SPANC »)

Accueil du public

de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

SPANC

Au Décisium, Bâtiment A1, rdc
Rue Mahatma Gandhi
Quartier du pont de l'Arc
AIX EN PROVENCE

LA DEMANDE EST À DÉPOSER OU À ADRESSER AU SPANC

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

PIÈCES A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES (dont l'original)

(1 exemplaire pour nos archives, 1 exemplaire retourné au demandeur après validation)

LE FORMULAIRE CI-JOINT

Complété et signé par le demandeur ou son représentant

UNE ÉTUDE DE DÉFINITION, DE DIMENSIONNEMENT ET D'IMPLANTATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

Réalisée par un bureau d'études spécialisé, elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du dispositif choisi avec la nature et les contraintes du terrain et de la construction (qualité des sols, pente, points d'eau, etc.)

L'étude doit contenir un plan de masse à l'échelle (échelle 1/200e ou 1/500e) qui indique de façon précise et exhaustive (voir exemple au verso) :

- la position des locaux assainis,
- l'emplacement de chaque élément de l'installation : fosse toutes eaux suivi d'un dispositif de traitement par le sol en place ou reconstitué ou dispositif agréé, dispositif d'évacuation, canalisations, regards, drains et autres dispositifs annexes,
- les caractéristiques du terrain : accès, pentes, cours d'eau, puits, zones inondables...,
- les distances entre l'installation et les limites de propriétés, les arbres, les locaux existants ou à construire.

PIÈCES A FOURNIR EN 1 EXEMPLAIRE

UN PLAN DU LOGEMENT

L' ATTESTATION D'ABSENCE DE POINT D'EAU (...) CI JOINTE

UN PLAN DE SITUATION AU 1/25 000 EME

REDEVANCE

Une redevance relative à l'examen préalable de la conception (avis du SPANC) et à la vérification de l'exécution des travaux vous sera facturée.

Son montant est défini par délibération annuelle de la Collectivité .

Pour information, les tarifs au 1^{er} janvier 2016 (pour des projets inférieurs à 20 équivalents-habitants) sont les suivants :

NOUVELLE INSTALLATION* :

410 €

RÉHABILITATION :

320 €

*En cas de refus de permis de construire, de permis déclaré sans suite ou irrecevable, une partie de la redevance (60 % du montant) sera remboursée au pétitionnaire par virement bancaire (RIB).

